

Vingt-sept unités sanitaires, administrées par les autorités locales, mais bénéficiant des services de consultation et de l'appui financier du ministère, mettent des services locaux de santé à la disposition d'environ un quart de la population. Ailleurs, les services de santé municipaux de plein temps ou de temps partiel pourvoient aux besoins de la population; la province maintient aussi des services de santé dans les régions non organisées. La province verse des subventions aux bureaux de santé locaux pour les services dentaires scolaires et les cliniques antivénéériennes.

Le ministère applique les lois relatives à la santé publique et concernant les approvisionnements d'eau, le lait et les aliments et d'autres domaines de la salubrité publique. Des soins d'hygiène maternelle et infantile sont donnés aux cliniques et, en outre, toute future mère a droit à un examen prénatal gratuit. Cinq unités sanitaires locales ont commencé de faire l'examen systématique des dents et de renseigner sur l'hygiène dentaire et un certain nombre de cliniques scolaires de traitement dentaire financées par les municipalités ont été établies. Dans les régions septentrionales des traitements dentaires sont assurés par deux wagons équipés à cette fin par la province et trois unités mobiles maintenues par la Croix-Rouge sont dans les régions moins peuplées et donnent des traitements et des renseignements.

Le laboratoire central et ses 15 succursales (dont neuf sont maintenues par la province et six subventionnées par elle) font des examens bactériologiques et autres au bénéfice des cliniques, hôpitaux et médecins privés. Le ministère distribue gratuitement des produits biologiques et autres servant à la prévention et à l'enrayement des maladies transmissibles, de l'insuline aux diabétiques indigents ainsi que de la streptomycine aux tuberculeux. Des examens des poumons, tenus dans quelque 170 centres, sont financés surtout par les associations antituberculeuses locales et le ministère. La province acquitte le gros des frais d'hospitalisation des tuberculeux dans les sanatoriums. La lutte contre le cancer en Ontario est dirigée par l'*Ontario Cancer Treatment and Research Foundation*, qui touche des subventions provinciales aux bénéficiaires de huit cliniques de diagnostic et de traitement. Les malades mentaux sont soignés dans 17 institutions maintenues par la province. Des unités spéciales s'occupent du soin des épileptiques, des tuberculeux et des criminels aliénés. En outre, la province possède quatre cliniques d'hygiène mentale ambulantes. Elle a ouvert récemment un hôpital pour les alcooliques ainsi qu'une clinique de traitement.

En vertu d'une entente formelle conclue entre la province et l'Association médicale de l'Ontario, des services médicaux sont assurés à tous ceux qui bénéficient de quelque façon de l'assistance publique, y compris les vieillards pensionnés sous l'ancien régime de la justification des ressources et qui reçoivent maintenant la pension générale et les personnes bénéficiant de l'aide aux vieillards, des allocations aux aveugles ou aux mères nécessiteuses ainsi que celles qui reçoivent des secours de chômage. Les aspirants à la pension de vieillesse générale sont admissibles aux soins médicaux à condition de justifier de l'insuffisance de leurs ressources. Depuis l'inauguration, en juillet 1952, du nouveau programme de classement, les gens de l'Ontario bénéficiant des allocations aux invalides incurables âgés de 18 à 65 ans sont aussi admis aux services médicaux. Le programme médical comprend la visite du médecin à domicile ou celle du malade au bureau du médecin, les consultations essentielles, l'alitement à domicile et les remèdes d'urgence. Sauf dans le cas des chômeurs assistés, alors que la province partage les frais avec la municipalité, la province assume les paiements mensuels de tant par tête faits pour ces services.